

I - ENTRAÎNEMENTS

- Toute gymnaste devra respecter les entraîneurs et les dirigeants. Tout manquement ou débordement sera signalé au Président du Club. Ce dernier sera habilité à prendre des sanctions pouvant aller, pour causes graves, à l'exclusion pure et simple de la (ou des) gymnaste concernée.
- La politesse, c'est aussi l'exactitude. Les horaires doivent être respectés (entraînements et déplacements).
- L'association décline toute responsabilité en dehors des horaires d'entraînement de votre enfant. Nous sommes responsables dès l'instant où votre fille est dans le gymnase, à son heure réelle d'entraînement.
- Nous serons vigilants sur le fait que les entraîneurs soient ponctuels dans l'heure de leur arrivée à l'entraînement, mais aussi sur l'heure de sortie des gymnastes.
- Il en est de même pour les gymnastes. Tout retard entraîne une désorganisation dans le bon déroulement de l'entraînement et perturbe le programme des entraîneurs.
- Les parents s'engagent, à ne pas quitter leur enfant avant de s'être assurés de la présence du responsable de l'association chargé de l'accueillir dans les lieux de son activité sportive et, d'être présent sur place à l'heure de fin de leur activité qui sera indiquée.
- Il est impérativement demandé aux parents de ne pas assister aux entraînements.
- Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte (bijoux, objet de valeur). A ce titre, il est conseillé de marquer au nom de l'enfant les vêtements (justaucorps, survêtements) et les engins d'entraînements.
- Toute gymnaste blessée en cours de séance d'entraînement, de démonstration, de compétitions normalement programmées par la section, est tenue de passer une visite dans les deux jours qui suivent l'accident et de fournir un certificat afin que la section se charge de faire la déclaration auprès de l'assurance.
- Aucune cotisation ne pourra être remboursée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

II - LA TENUE ET LE MATERIEL

La gymnaste doit arriver aux entraînements les cheveux attachés, munie de son équipement (justaucorps, engins). Les chaussons et le survêtement ne sont pas obligatoires.

En compétitions individuelles, la gymnaste doit obligatoirement posséder un ou des justaucorps personnels ainsi que ses propres engins ; en cas de compétitions par équipe, le club prêtera le justaucorps et les engins et les reprendra dès la fin de la rencontre.

III - ABSENCES

Absences pour maladie

Les parents doivent, comme pour l'école, justifier de l'absence de leur enfant, soit en téléphonant (06.84.04.05.32), soit en prévenant l'entraîneur.

Une absence pour blessure ou accident de plus de 15 jours nécessite au retour un certificat médical d'autorisation de reprise de la pratique du sport, fait par le médecin et à remettre à l'entraîneur.

Absences prévues

Classes transplantées, fête familiales intervention chirurgicale, etc.... Dès que vous connaissez les dates, il est souhaitable de prévenir l'entraîneur.

IV - REUNIONS

La date de l'Assemblée Générale annuelle est définie par le Président et doit être fixée avant la date de la précédente assemblée. Pour participer au vote, et éventuellement poser sa candidature pour le prochain Comité Directeur, il suffit pour le jour de l'Assemblée Générale, d'être âgé(e) d'au moins 16 ans, d'être adhérent(e) à l'USC-GR depuis 6 mois, et à jour de votre cotisation.

Si vous êtes intéressé(e), il suffit de vous inscrire dès à présent.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'US CRETEIL G.R

SECTEUR COMPETITION

1 - L'ESPRIT D'EQUIPE

- Toutes les décisions techniques appartiennent à l'équipe d'encadrement :
 - Composition des équipes
 - Choix des gymnastes lors des compétitions
- Le calendrier des compétitions est établi en début de saison par la Fédération Française de Gymnastique.
- La présence de toutes les gymnastes composant une équipe est obligatoire à toutes les compétitions
- **En cas d'absence, elle doit être signalée aux entraîneurs dès possible** (classe transplantée, événements familiaux).

2 - ENGINES ET TENUES

- **Pour les déplacements en compétition, la gymnaste doit être vêtue du survêtement du club (obligatoire).**
- En compétition individuelle, la gymnaste devra être munie de ses engins et justaucorps personnels.
- En compétition par ensemble, le club fournit le matériel et les justaucorps. Une caution sera demandée.
- Pour certains groupes, il peut être demandé aux gymnastes de s'entraîner avec la même tenue (exemple : short et brassière).

3 - DEPLACEMENTS

Organisation

- Pour les **compétitions en Ile de France**, le déplacement jusqu'au lieu de compétition est à l'organisation et à la charge des parents/ou des gymnastes (majeurs-es).
- Pour les **compétitions hors de l'Ile de France**, il sera décidé en début de saison sportive par le comité directeur et la responsable technique des modalités de ce déplacement.

S'il est décidé que le club se charge d'organiser le déplacement, les gymnastes devront alors l'effectuer dans le cadre de l'organisation du club. Les gymnastes seront pris (-es) en charge par l'équipe d'encadrement tout au long du week-end.

En cas d'arrivée ou de départ différent du reste de la délégation pour raisons exceptionnelles, ceux-ci devront être gérés par les familles et le club devra être informé en amont afin de s'organiser pour récupérer ou restituer la gymnaste à sa famille.

En revanche, le club n'organise pas et ne prend pas en charge les déplacements des parents.

Frais

- En cas d'organisation du déplacement par le club, celui-ci supporte une partie des frais de déplacement (55% environ). Le reste (45% environ) est à la charge des familles et doit être réglé avant le départ. Le prix du déplacement est forfaitaire, il englobe les frais d'hébergement, les transports et les repas. **Aucun remboursement, ni réduction ne sera effectué sur ce forfait.**

- Le club prend en charge tous les frais d'engagement (frais imposés par la fédération à chaque compétition).
- L'entrée à une compétition de zone ou aux championnats de France est payante (sauf pour les gymnastes), le tarif étant imposé par la Fédération Française de Gymnastique.

4 - STAGES

Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires à l'initiative des entraîneurs.
Ils peuvent être payants, le montant est fixé par le bureau directeur.

5 - DIVERS

Le club se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution en cas de justaucorps détériorés à leur restitution ou en cas de non-paiement des sommes qui lui seraient dues.